

## CADRE DE COOPÉRATION DU SERVICE ALIO

mise à jour le 26/05/2023

### Les engagements côté LAD :

- **Fournir des informations précises** concernant la mise en place du service Alio dans les différentes entreprises clientes, pour faciliter le travail des intervenant.es. En particulier, LAD indique : le contexte de mise en place, les thématiques proposées sur la plateforme, le nb de rdvs maximum proposé aux salariés, le niveau de confidentialité agréé avec l'entreprise, la procédure en cas d'alerte et de signalement
- **Transmettre à l'entreprise un bilan anonymisé** de l'usage du service (nombre de rdvs, thématiques privilégiées) et intégrer les retours qualitatifs signalés par les intervenant.es, afin d'améliorer la qualité de vie au travail globale des employés.
- **Offrir une rémunération** des consultations au tarif de 60 € HT pour un rendez-vous de 45 minutes
- **Garantir le paiement** de la consultation à l'intervenant.e en cas d'annulation moins de 48h avant l'heure prévue.
- **Proposer au minimum un temps d'échange par an** entre les professionnel.les du service, pour discuter des améliorations possibles à apporter à la plateforme

### Les engagement attendus du côté des intervenant.es, vis-à-vis du LAD

- **Disponibilité :**
  - mettre à disposition au minimum 5 créneaux de rendez-vous par semaine, hors période de congés.
  - Proposer des créneaux à des horaires suffisamment variés pour permettre aux salarié.es de pouvoir profiter du service efficacement.
  - Ouvrir la programmation de rendez-vous sur au moins 30 jours ouvrables (60 jours recommandés).
- **Prise de rendez-vous :** pour informer l'équipe LAD, faire suivre chaque nouvelle prise de rendez-vous reçue sur Calendly à l'adresse suivante : [alio@ateliersdurables.com](mailto:alio@ateliersdurables.com)
- **Après le rendez-vous,** renvoyer le questionnaire feedback qui m'a été envoyé par LAD. J'y indique notamment les éventuelles difficultés rencontrées et améliorations envisagées.
- **Envoyer ma facture** à [office@ateliersdurables.com](mailto:office@ateliersdurables.com) avec le service Alio en copie ([alio@ateliersdurables.com](mailto:alio@ateliersdurables.com)). Pour éviter le surplus administratif, nous vous invitons à faire parvenir votre facture à chaque fois que vous atteignez la somme de 300 € HT (5 consultations) ou 2x/an si vous n'atteignez pas ce montant avant. La facture doit indiquer le nombre d'interventions et être datée du jour de son émission.
- **Diffusion du service Alio :** participer à au moins un webinar de présentation du service Alio par an

## Les engagements attendus du côté des intervenant.es, vis-à-vis des salarié.es

- **Suivi de la personne** : à l'issue du 1er rendez-vous, vous pouvez suggérer à la personne soit de reprendre un 2ème rdv plus tard avec vous via Alio, soit l'inviter à prendre contact avec un.e autre intervenant.e Alio.  
A l'issue du dernier rdv, si la personne souhaite poursuivre, plusieurs cas de figure :
  - il s'agit d'un sujet plutôt personnel : vous pouvez l'inviter à poursuivre avec vous en cabinet
  - il s'agit d'un sujet plutôt professionnel : prenez contact avec LAD, des aménagements seront trouvés pour que la personne puisse bénéficier de plus de rdvs si c'est nécessaire.
- **Formation** : Reconnaître les limites de ses compétences et fournir uniquement les services pour lesquels on se sent qualifié.e en raison de sa formation et expérience. Continuer à se former pour maintenir et améliorer la maîtrise et la compétence.
- **Ethique et responsabilité** : Respecter chaque salarié.e dans sa personnalité et ses valeurs et ne jamais faire preuve de discrimination. Réaliser mes actions dans une démarche bienveillante et neutre, sans comportement autoritaire ou abusif du fait de ma position. Et m'interdire tout comportement déviant (prosélytisme, approche sectaire et manipulation). Les membres ne fourniront ni ne recevront aucune contrepartie financière ou gain de tout autre considération pour orienter les clients vers des thérapeutes ou des programmes de traitement particuliers.
- **Respecter la confidentialité et l'anonymat** des salarié.es. Les membres ne doivent pas divulguer des informations sans le consentement écrit des salarié.es, sauf lorsque le défaut de divulguer entraînerait probablement une menace imminente de lésions corporelles graves pour la personne ou d'autres, et tel que requis par la loi. Prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer et maintenir la confidentialité, la sécurité et la confidentialité des informations identifiables individuellement transmises, les informations d'identification doivent être évitées dans la mesure du possible.
- **Face à un cas grave, à une menace de danger** ou au signalement d'agissements proscrits par la loi, avertir l'équipe LAD rapidement, pour envisager les recours possibles.